

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 400**15 avril 2004****SOMMAIRE**

Agroindustriel International S.A., Luxembourg . . .	19183	JPMorgan Fleming Investment Funds, Sicav, Luxembourg	19191
Alpha Business S.A., Luxembourg	19181	LBI Constructions S.A., Luxembourg	19180
Altona Gestion S.A., Luxembourg	19194	Lippe Holding S.A., Luxembourg	19193
Austria Corporation S.A.H., Luxembourg	19199	Lumière Holding S.A., Strassen	19189
Bejaksa S.A., Luxembourg	19186	Machrihanish Holding S.A., Luxembourg	19193
BK Industrie, S.à r.l., Emerange	19169	Magni S.A.H., Luxembourg	19184
Blemox S.A.H., Strassen	19199	Mark IV Holdings Finance S.C.S., Luxembourg . . .	19170
Blue Base, S.à r.l.	19181	Mark IV Holdings S.C.S., Luxembourg	19158
BSI-Multinvest, Sicav, Luxembourg	19185	Mobility International Holding S.A., Luxembourg	19195
Cabritu S.A.H., Luxembourg	19189	Modellux S.A., Luxembourg	19189
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	19189	Monapa Holding S.A., Luxembourg	19184
Carry European Markets S.A., Luxembourg	19197	Mutualité d'Aide aux Artisans, Luxembourg	19190
Celerity S.A., Luxembourg	19194	N.K.S. Fortune S.A.H., Luxembourg	19187
Clarisse LB Lotion, GmbH, Elvange	19181	Nory European Equities S.A., Luxembourg	19197
Cleome Index, Sicav, Luxembourg	19196	Parindex, Sicav, Luxembourg	19184
Clergeon S.A., Luxembourg	19196	Photon International S.A., Luxembourg	19183
Cocktails & Dreams, S.à r.l., Waldbillig	19179	Plurisport International S.A., Luxembourg	19180
Consultants Pool Europe Holding S.A., Luxembourg	19186	Pollux S.A.H., Luxembourg	19188
Copain Holding S.A., Luxembourg	19192	Pricourt International S.A., Luxembourg	19196
Dexia Life Bonds	19156	Rancois Holding S.A., Luxembourg	19192
Domaine Alice Hartmann S.A., Wormeldange . . .	19195	Sacéc S.A., Luxembourg	19197
Dyamatos S.A., Luxembourg	19182	Saint Quentin S.A., Luxembourg	19190
E.H.I. Euro Hotel Investments S.A., Luxembourg . .	19198	Samoa Finance S.A.H., Luxembourg	19188
Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg	19190	San Marino Investment International, Sicav, Luxembourg	19194
Elan Investments S.A., Strassen	19177	Saskatche Equity S.A.	19181
Elektro Jahn, GmbH	19181	Socepal S.A.H., Luxembourg	19192
Eufigest S.A., Luxembourg	19156	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxembourg	19187
Eurasol S.A., Luxembourg	19188	Sofiga S.A.H., Luxembourg	19199
Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg	19182	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald . . .	19154
G.E.H. S.A.H., Luxembourg	19200	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald . . .	19156
(La) Gaieté S.A., Luxembourg	19198	Spring Multiple 2002 A S.C.A., Luxembourg	19164
Gestifactus S.A., Luxembourg	19197	Teranim S.A.H., Luxembourg	19198
Granimar Holding A.G., Luxembourg	19186	Titano Fund	19165
H.V.H. Finance S.A.H., Luxembourg	19186	Tourinter, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Luxembourg	19200
Hachem Invest S.A.H., Luxembourg	19194	Türkisfund, Sicav, Luxembourg	19193
Hadmount S.A., Luxembourg	19200	Vanemo S.A., Luxembourg	19187
Hatex S.A., Luxembourg	19187		
Helvag AG & Co, Luxembourg	19181		
Hydraulic Engineering Holding S.A., Luxembourg .	19183		
Investitre S.A. Holding, Strassen	19191		

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.**Share capital: 2,870,703,531.24 EUR.**Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 62.499.

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of the month of March.
Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2 rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg

here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 22, 2004, which, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2 rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of December 23, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 241 of April 15, 1998 and entered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, section B under the number B 62.499, the articles of incorporation of the Company having been last amended by deed of the undersigned notary of September 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1639 of November 15, 2002.

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To reduce the Company's corporate capital by an amount of one hundred million euro (100,000,000.- EUR) so as to reduce it from its present amount of two billion eight hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,870,703,531.24 EUR) divided into four hundred seventy-two (472) shares with a par value of six million eighty-one thousand nine hundred ninety-nine point zero zero sixty-eight euro (6,081,999.0068 EUR) per share to an amount of two billion seven hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,770,703,531.24 EUR) represented by four hundred seventy-two (472) shares by reducing the par value of each share from its present amount of six million eighty-one thousand nine hundred ninety-nine point zero zero sixty-eight euro (6,081,999.0068 EUR) to five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) each.

2. To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the company to reflect the above.

3. To confer power to the board of directors to implement the resolutions to be adopted under item 1).

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of one hundred million euro (100,000,000.- EUR) so as to reduce it from its present amount of two billion eight hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,870,703,531.24 EUR) divided into four hundred seventy-two (472) shares with a par value of six million eighty-one thousand nine hundred ninety-nine point zero zero sixty-eight euro (6,081,999.0068 EUR) per share to an amount of two billion seven hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,770,703,531.24 EUR) represented by four hundred seventy-two (472) shares by reducing the par value of each share from its present amount of six million eighty-one thousand nine hundred ninety-nine point zero zero sixty-eight euro (6,081,999.0068 EUR) to five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) each.

Second resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the sole shareholder of the Company resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at two billion seven hundred seventy million seven hundred three thousand five hundred and thirty-one euro and twenty-four cents (2,770,703,531.24 EUR) divided into four hundred seventy-two (472) shares with a par value of five million eight hundred seventy thousand one hundred thirty-four point six zero zero eight euro (5,870,134.6008 EUR) each.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer power to the board of directors to execute the previous resolutions. The board of directors is notably entitled and authorised to accomplish the reimbursement of capital to the sole shareholder, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to such capital reduction.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 2,000.- euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 22 mars 2004,

qui, après avoir été signée ne varietur par le porteur de la procuration et le notaire, restera annexée au présentes pour être enregistrée avec elle.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 23 décembre 1997, publiée au Mémorial C numéro 241 le 15 avril 1998 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 62.499 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 27 septembre 2002, publiée au Mémorial C numéro 1639 le 15 novembre 2002, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de deux milliards huit cent soixante-dix millions sept cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.870.703.531,24 EUR) divisé en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales d'une valeur nominale de six millions quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro zéro soixante-huit euros (6.081.999,0068 EUR) chacune à un montant de deux milliards sept cent soixante-dix millions sept cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.770.703.531,24 EUR) représenté par quatre cent soixante-douze (472) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de six millions quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro zéro soixante-huit euros (6.081.999,0068 EUR) à cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) chacune.

2. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les points précédents.

3. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour mettre en couvre les décisions à prendre sous le point 1).

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de réduire le capital social à concurrence de cent millions euros (100.000.000,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de deux milliards huit cent soixante-dix millions sept cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.870.703.531,24 EUR) divisé en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales d'une valeur nominale de six millions quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro zéro soixante-huit euros (6.081.999,0068 EUR) chacune à un montant de deux milliards sept cent soixante-dix mille sept cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.770.703.531,24 EUR) représenté par quatre cent soixante-douze (472) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de six millions quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule zéro zéro soixante-huit euros (6.081.999,0068 EUR) à cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) chacune.

Deuxième résolution

Afin de refléter les décisions adoptées ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il est la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à deux milliards sept cent soixante-dix millions sept cent trois mille cinq cent trente et un virgule vingt-quatre euros (2.770.703.531,24 EUR) divisé en quatre cent soixante-douze (472) parts sociales d'une valeur nominale de cinq millions huit cent soixante-dix mille cent trente-quatre virgule six zéro zéro huit euros (5.870.134,6008 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'associée unique confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les décisions ci-dessus. Le conseil d'administration est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement de capital, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 2.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, vol. 143S, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mars 2004.

P. Decker.

(028185.3/206/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 62.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mars 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(028188.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

DEXIA LIFE BONDS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds DEXIA LIFE BONDS, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour FCP MULTI MANAGEMENT

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(029114.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

EUFIGEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.641.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUFIGEST S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 30.641, incorporated by deed dated on the 9th of May 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 283 of the 5th of October 1989.

The meeting is presided by Mr Jeff Schmit, Attaché de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Itzig, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Geneviève Adam, Attachée de Direction stagiaire, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Ana Paula Sousa, Attachée de direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the whole capital of the corporation, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 12 of the Articles of Association so to give it the following wording:

«The annual general meeting of shareholders shall appoint annually an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by national law, in accordance with International Standards on Auditing. The independent auditor in office may be removed at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.».

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The general meeting decides to amend Article 12 of the Articles of Association so to give it the following wording:

«The annual general meeting of shareholders shall appoint annually an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by national law, in accordance with International Standards on Auditing. The independent auditor in office may be removed at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUFIGEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 30.641, constituée suivant acte reçu le 9 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 283 du 5 octobre 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Itzig, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Adam, Attachée de Direction stagiaire, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ana Paula Sousa, Attachée de direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires procédera chaque année à la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé qui effectuera tous les devoirs prescrits par les lois nationales selon les normes internationales de révision. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.».

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires procédera chaque année à la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé qui effectuera tous les devoirs prescrits par les lois nationales selon les normes internationales de révision. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Schmit, G. Adam, A.P. Sousa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, vol. 140S, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

J. Elvinger.

(028221.2/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**MARK IV HOLDINGS S.C.S., Société en commandite simple,
(anc. MIV LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 99.331.

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of MIV LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy, in process of registration (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Denzen, Director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Frank Verdier, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 5,330,299 (five million three hundred and thirty thousand two hundred and ninety nine) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Ratification of agreement concerning the transfer of shares between MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (previously MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.) and MARK IV HOLDINGS B.V.

2.- Change of the corporate form and conversion of the Company from a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple».

3.- Designation of the unlimited partner (Commandité) and of the limited partner (Commanditaire) and establishment of the partnership.

4.- Subsequent change of the corporate name into MARK IV HOLDINGS S.C.S.

5.- Subsequent restatement of the articles of association in order to adapt them to the requirements of the new corporate form, in accordance with the essentials of the bylaws.

6.- Discharge to the managers of the «société à responsabilité limitée».

7.- Appointment of managers

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to ratify the transfer of 53 (fifty three) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) of MIV LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. afore named, by MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (previously MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.), a company with registered office at 46/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to MARK IV HOLDINGS B.V., a company with registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, NL, enacted in a share purchase agreement dated February 17th, 2004.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, the Company accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Company is here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Director, by virtue of a proxy under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partnership of the Company is composed as follows:

1. MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (previously MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.), prenamed, five million three hundred and thirty thousand two hundred and forty six shares	5,330,246
2. MARK IV HOLDINGS B.V., prenamed, fifty three shares	53
Total number of shares:	5,330,299

Second resolution

The meeting resolves to change the corporate form of the Company and to convert it from a «société à responsabilité limitée» (private limited liability company) into a «société en commandite simple» (limited partnership). This conversion does not carry creation of a new legal entity and consequently the collection of any duty of contribution does not apply.

Third resolution

The meeting resolves to appoint the following «unlimited partner» and «limited partner», states and accepts their following partnership establishment:

- as «limited partner» (Commanditaire) of the Company: MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (previously MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.), a company with registered office at 46/A avenue J.F. Kennedy, L-1555 Luxembourg having now 5,330,246 (five million three hundred and thirty thousand two hundred and forty six) shares of Commanditaire of the Company, with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each;

- as «unlimited partner» (Commandité) of the Company: MARK IV HOLDINGS B.V., a limited liability company with registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, NL, having now 53 (fifty three) shares of Commandité of the Company, with a par value of EUR 100.- (one hundred euros).

Fourth resolution

As a result of the preceding resolution and in accordance with the Luxembourg laws requirements, the meeting decides to change the corporate name into MARK IV HOLDINGS S.C.S.

Fifth resolution

Subsequently, the meeting decides to restate as follows the articles of association of the Company, in order to adapt them to the legal requirements of the new corporate form, in accordance with the by-laws.

Article of Association

Art. 1. Between the partners there is organised a «société en commandite simple» (hereafter designated «the Company» or in abbreviation S.C.S.) governed by the present articles of association and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended which specify in its articles 16 to 22 the rules applicable to the «société en commandite simple».

Art. 2. The Company is incorporated under the name of MARK IV HOLDINGS S.C.S..

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 533,029,900.- (five hundred thirty three million twenty nine thousand nine hundred Euro), divided into EUR 5,300.- (five thousand three hundred euros) for the unlimited partner (Commandité) and EUR 533,024,600.- (five hundred thirty three million twenty four thousand six hundred Euro) for the limited partner (Commanditaire).

The Company's capital is represented by 5,330,299 (five million three hundred and thirty thousand two hundred and ninety nine) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each themselves divided into 53 (fifty three) shares of Commandité, and 5,330,246 (five million three hundred and thirty thousand two hundred and forty six) shares of Commanditaire.

Each share of Commandité or share of Commanditaire gives one voting right in meetings of partners, either annual or extraordinary.

The shares may be pledged by the partners in which case due inscription must be made in the register of shares of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the partners and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the partner/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the partners may have to this regard.

Art. 7. All the shares of Commandité are held by MARK IV HOLDINGS B.V., a limited liability company with registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, NL.

Art. 8. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of all the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provision of article 21 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and of the Luxembourg «Code Civil».

No further approval of the partners is however required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution or in any other manner permitted by applicable law, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Art. 9. The Commandité is liable for all losses which cannot be covered by the assets of the Company.

The Commandité is not however bound to reimburse the limited partners for the paid in amounts on the shares of Commanditaires.

The limited partners are only liable in proportion to their shareholding, and have no liability other than for amounts not paid up on their shares.

Art. 10. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 11. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers, appointed by the partners, with or without limitation of their period of office.

The unlimited partner (Commandité) shall at all times be a statutory manager of the Company.

The Company will be bound by the single signature of the Commandité or any other manager to be appointed at a later date or by the single or joint signatures of any person to whom special powers shall be expressly delegated by the Commandité and limited partners taking part in any general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Subject to the provisions of article 9 with respect to unlimited partners being also managers of the Company, any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a authorized agent of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. The Commanditaires shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the S.C.S or to vote on matters relating to the Company.

Art. 15. The resolutions at the general meetings of partners are only validly taken in so far as they are adopted by the unanimous vote of the partners (limited and unlimited), all present or represented.

Art. 16. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December. The first financial year of the Company shall begin as of the date hereof and shall end on the 31st of December, 2004.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

This net profit is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of partners may, at the majority vote determined by existing Luxembourg laws for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established as the case may be According to existing Luxembourg laws or the present articles of association.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or an unlimited partner or any third party vested upon agreement and due appointment with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of association, the partners refer to the existing laws.

Sixth resolution

The meeting decides to grant full discharge to the managers of the «société à responsabilité limitée» for the accomplishment of their mandate until the date of the present meeting.

Seventh resolution

In addition to MARK IV HOLDINGS B.V., being a statutory manager of the Company, the meeting decides to appoint as managers for an undetermined duration

- Mr Kurt Johansson, Company director, born in Karlshamn, Sweden on the 4th of October 1941, residing at Cesdällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;

- Mr Giuliano Zucco, Company director, born in Valperga, Italy on the 9th of September, 1947 residing at Via Torino 75, I-10060 Airasca;

- Mr William Patrick Montague, Company director, born in Pennsylvania, USA on the 14th of November 1946, residing at 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;

Mr Mark Barberio, Company director, born in New York, USA on the 26th May, 1962, residing at 64, Meadow Spring Lane E.Amherst, NY 14051, USA.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MIV LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L1855 Luxembourg, 46/A, avenue JF Kennedy, en cours d'enregistrement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Denzen, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Verdier, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.330.299 (cinq millions trois cent trente mille deux-cent quatre vingt dix neuf) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Agrément concernant le transfert de parts sociales entre MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (précédemment MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.) et MARK IV HOLDINGS B.V.

2.- Changement de la forme sociale et transformation de la Société de «Société à Responsabilité Limitée» en «Société en Commandite Simple».

3.- Désignation de l'associé commandité et des associés commanditaires et établissement de l'actionnariat.

4.- Changement de la raison sociale de la Société pour devenir MARK IV HOLDINGS S.C.S.

5.- Mise à jour des statuts de la Société afin de les adapter aux exigences de la nouvelle forme juridique, en accord avec les dispositions essentielles fixées dans les statuts.

6.- Décharge à donner aux gérants de la «société à responsabilité limitée».

7.- Nomination des gérants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert de 53 (cinquante trois) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, du capital social de MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (précédemment MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.), prénommée, par MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., une société ayant son siège social à 46/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à MARK IV HOLDINGS B.V., une société ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, NL, suivant acte sous seing privé conclu en date du 17 février 2004.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, la Société accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

La Société est ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la composition des associés de la Société est désormais comme suit:

1. MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (anc. MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.), prénommée, cinq millions trois cent trente mille deux cent quarante six parts sociales	5.330.246
2. MARK IV HOLDINGS B.V., prénommée, cinquante trois parts sociales	53
Nombre total de parts sociales:	5.330.299

Seconde résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et de la transformer ainsi d'un statut de «société à responsabilité limitée» à celui de «société en commandite simple». Cette transformation n'implique pas la création d'une nouvelle personne morale et en conséquence aucun droit d'apport n'est du.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer l'associé commandité et l'associé commanditaire suivants et accepte l'attribution des parts établies:

- Associé Commanditaire de la Société: MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. (anc. MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.), prénommée, une société ayant son siège social à 46/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détenant à présent 5.330.246 (cinq millions trois cent trente mille deux cent quarante six) parts de commanditaire, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

- Associé Commandité de la Société: MARK IV HOLDINGS B.V., une société ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, NL, détenant à présent 53 (cinquante trois) parts de commandité de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions et conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, l'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société qui devient dorénavant MARK IV HOLDINGS S.C.S.

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de refondre les statuts de la Société, afin de les adapter aux dispositions obligatoires de la nouvelle forme juridique, le tout en accord avec les statuts.

Statuts

Art. 1^{er}. Entre les associés, il est formé par les présentes une société en commandite simple (ci-après désignée «la Société» ou en abrégé S.C.S.), régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiées et en particulier ses articles 16 à 22, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la raison sociale MARK IV HOLDINGS S.C.S.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'octroi à des sociétés holding, filiales ou sociétés liées ou associées d'une quelconque manière avec la Société ou ladite société holding, filiale ou société liée, tous concours, prêts avances ou garanties; l'emprunt et la levée de fonds de quelque manière que ce soit et la prise de sûretés en vue du remboursement des fonds prêtés, enfin toute activité et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 533.029.900,- (cinq cent trente trois millions vingt neuf mille neuf cents euros), dont EUR 5.300,- (cinq mille trois cents euros) pour l'associé commandité et EUR 533.024.600,- (cinq cent trente trois millions vingt quatre mille six cents euros) pour l'associé commanditaire.

Le capital social est représenté par 5.330.299 (cinq millions trois cent trente mille deux cent quatre vingt dix neuf) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, dont 53 (cinquante trois) parts de commandité, et 5.330.246 (cinq millions trois cent trente mille deux cent quarante six) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être fait dans le registre des associés de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le

gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et non avenue.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les associés pourrait avoir à cet effet.

Art. 7. L'ensemble des parts de Commandité est détenu par la société MARK IV HOLDINGS B.V., une société ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, NL.

Art. 8. La cession des parts est libre entre associés.

La cession des parts à un tiers non associé ne peut avoir lieu qu'avec accord de tous les associés commandité et commanditaires, et qu'après que ces parts leur aient été proposées.

Pour tout autre point concernant la cession de parts sociales, il est fait référence aux dispositions de l'article 21 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales et au code civil luxembourgeois.

Aucun accord supplémentaire n'est requis au cas où les parts sont transférés en raison de la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par adjudication publique ou attribution judiciaire ou autrement tel que permis par la loi, étant entendu que le(s) détenteur(s) du gage ait (ent) été accepté(s) au moment de la création du gage.

Les parts sociales sont indivisibles pour la Société, de telle sorte qu'elle ne reconnaît qu'un seul porteur de part pour chaque part sociale.

Art. 9. L'associé commandité est responsable de toutes les pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société.

L'associé commandité n'est cependant pas tenu de rembourser aux associés commanditaires les montants libérés leurs parts de commanditaires.

Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à due proportion de leurs apports, et n'ont d'autres dettes que le montant non libéré des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

L'associé Commandité sera à tout moment gérant statutaire de la Société.

La Société sera engagée par la signature individuelle de l'associé commandité ou de tout autre gérant nommé ultérieurement ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui une délégation de pouvoirs aura été expressément conférée par l'associé commandité et les associés commanditaires réunis en assemblée générale.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Sous réserve des stipulations de l'article 9 précité, un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les associés commanditaires ne prendront aucune part à la gestion et au contrôle des affaires de la Société, et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société, de prendre part ou d'intervenir dans la gestion de la Société ou de voter sur tous sujets liés à la Société, autres que ceux déterminés dans les présents statuts.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par la totalité des associés (commanditaires et commandités), tous présents ou représentés.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, l'associé commandité établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice de la Société.

Le solde du bénéfice est distribuée aux associés. Cependant, les associés peuvent décider, à la majorité des voix telle que définie par la loi, que ce bénéfice soit reporté à nouveau ou affecté à une réserve extraordinaire.

Art. 20. L'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par les lois luxembourgeoises en matière de paiement des dividendes, décider de payer des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice social sur la base de compte préparés par les gérants et indiquant la présence de fonds suffisants pour une distribution, étant entendu que le montant distribuable ne pourra excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminués des déficits reportables et des sommes devant être allouées à la réserve légale, conformément aux lois en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg, et aux présents statuts.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par les gérants ou l'associé commandité ou tout tiers dûment habilité à cet effet et doté des plus larges pouvoirs pour réaliser les avoirs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la «Société à responsabilité limitée» pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la tenue de la présente assemblée.

Septième résolution

En sus de MARK IV HOLDINGS B.V., gérant statutaire de la Société, l'assemblée décide de nommer comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kurt Johansson, administrateur de sociétés né à Karlshamn (Suède) le 4 octobre 1941 demeurant à Cesällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;
- Monsieur Giuliano Zucco, administrateur de sociétés né à Valperga (Italie) le 9 septembre 1947 demeurant à Via Torino 75, I-10060 Airasca;
- Monsieur William Patrick Montague, administrateur de sociétés né à Pennsylvania le 14 novembre 1946, demeurant à 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;
- Monsieur Mark Barberio, administrateur de sociétés né à New York le 26 mai 1962, demeurant à 64, Meadow Spring Lane E. Amherst, NY 14051, USA.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de la tenue de cette assemblée s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie par une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Denzen, F. Verdier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, vol. 142S, fol. 60, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

J. Elvinger.

(028845.3/211/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 85.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2002

Acceptation de la nomination de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'Entreprises.

Pour la société

SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019827.3/1023/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

TITANO FUND, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au règlement de gestion

Conformément à une décision de SAN MARINO GESTION S.A. (la «Société de Gestion»), en sa qualité de Société de Gestion de TITANO FUND (le «Fonds») avec le consentement de SANPAOLO BANK S.A., en sa qualité de banque dépositaire du Fonds, le Règlement de Gestion du Fonds est modifié comme suit:

1. A l'Article 1 «Le Fonds», le premier paragraphe est modifié comme suit:
«Le Fonds Commun de Placement TITANO FUND (ci-après désigné le «Fonds») a été établi à Luxembourg conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.»
2. A l'Article 1 «Le Fonds», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:
«Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières composée et gérée, conformément au présent règlement de gestion (ci-après désigné le «Règlement de Gestion»), par SAN MARINO GESTION S.A. (ci-après désignée la «Société de Gestion») selon le principe de la répartition des risques, pour le compte de propriétaires indivis (ci-après dénommés «porteurs de parts») qui ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise et dont les droits sont représentés par des parts.»
3. A l'Article 1 «Le Fonds», le troisième paragraphe est modifié comme suit:
«Le Fonds peut être structuré à compartiments multiples, tout en restant une même entité. Toutefois, dans les rapports mutuels entre les porteurs de parts, chaque compartiment est traité comme une entité juridique séparée ayant ses propres apports, plus values, moins values, etc. Vis-à-vis des tiers et notamment des créanciers, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.»
4. A l'Article 1 «Le Fonds», le sixième paragraphe est modifié comme suit:
«Les avoirs du Fonds sont déposés auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, succursale de Luxembourg, établie à Luxembourg (ci-après désignée la «Banque Dépositaire»)».
5. A l'Article 1 «Le Fonds», le huitième paragraphe est modifié comme suit:
«En acquérant des parts du Fonds, le porteur de parts accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion».
6. A l'Article 1 «Le Fonds», dans le onzième paragraphe, la référence à «ITL» est remplacée par la référence à «EUR».
7. A l'Article 2 «La Société de Gestion», le premier paragraphe est modifié comme suit:
«Le Fonds est géré par SAN MARINO GESTION S.A., société anonyme établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg».
8. A l'Article 2 «La Société de Gestion», un nouveau second paragraphe est ajouté:
«La Société de Gestion est soumise aux dispositions du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») et est agréée conformément à l'article 91(1) de la Loi de 2002.
9. A l'Article 2 «La Société de Gestion», dans le sixième paragraphe, sous le point 1), après le mot «loi» le terme «luxembourgeoise» est ajouté.
10. A l'Article 2 «La Société de Gestion», dans le sixième paragraphe, sous le point 2), la référence à «l'Art. 15» est remplacée par la référence à «l'Article 16».
11. A l'Article 3 «La Banque Dépositaire», le premier paragraphe est modifié comme suit:
«En qualité de Banque Dépositaire des actifs du Fonds est désignée BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, succursale de Luxembourg.»
12. A l'Article 3 «La Banque, Dépositaire», la dernière phrase du second paragraphe est modifiée comme suit:
«Elle remplit les fonctions et devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces et de titres».
13. A l'Article 3 «La Banque Dépositaire», le troisième paragraphe est modifié comme suit:
«La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour compte du Fonds que conformément au présent Règlement de Gestion et conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 1988») et suivant les instructions de la Société de Gestion».
14. A l'Article 3 «La Banque Dépositaire», le sixième paragraphe est modifié comme suit:
«La Banque Dépositaire est chargée par la Société de Gestion de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix, les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et les intérêts produits par les valeurs et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci.»
15. A l'Article 3 «La Banque Dépositaire», dans le septième paragraphe, aux premier, deuxième, troisième et cinquième tirets, après le terme «Règlement», les termes «de Gestion» sont ajoutés.
16. A l'Article 3 «La Banque Dépositaire», dans le neuvième paragraphe, la référence à «trois mois» est remplacée, par la référence à «90 jours».
17. A l'Article 3 «La Banque Dépositaire», dans le neuvième paragraphe, après le terme «Loi» les termes «de 1988» sont ajoutés.
18. Un nouveau quatrième article est ajouté de sorte que la numérotation des articles est modifiée en conséquence. Le nouveau quatrième article a la teneur suivante:

«Art. 4. Administration Centrale et Agent de Registre et de Transfert.

L'administration centrale du Fonds (l'«Administration Centrale») se trouve au Luxembourg.

Elle implique notamment que:

- la comptabilité doit être tenue au Luxembourg et les pièces comptables doivent y être disponibles;
- les émissions et les rachats doivent être exécutés au Luxembourg;
- le registre des porteurs de parts doit être tenu au Luxembourg;
- le prospectus, les rapports financiers et tous autres documents destinés aux investisseurs doivent être établis en collaboration avec l'Administration Centrale au Luxembourg;

- la correspondance, l'envoi des rapports financiers et de tout autre document destiné aux porteurs de parts doivent opérer en principe à partir du Luxembourg et en tout cas sous la responsabilité de l'Administration Centrale au Luxembourg;

- le calcul de la valeur nette d'inventaire doit être effectué au Luxembourg.

La Société de Gestion peut désigner une entité agréée selon le droit luxembourgeois quant aux fonctions décrites sous le 2^{ème} et 3^{ème} tirets susmentionnés (l'«Agent de Registre et de Transfert»).

19. A l'Article 5 «Politique d'investissement», le second paragraphe est modifié comme suit:

«Les titres qui forment les avoirs du Fonds sont choisis entre les actions et les obligations libellées en EUR.»

20. A l'Article 5 «Politique d'investissement», le sixième paragraphe est modifié comme suit:

«La valeur nette d'inventaire du Fonds et des compartiments éventuels est exprimée en EUR.»

21. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le deuxième paragraphe, sous le point A), la référence à «la CEE» est remplacée par la référence à «l'Union Européenne».

22. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le deuxième paragraphe, sous le point B), la référence à «la CEE» est remplacée par la référence à «l'Union Européenne».

23. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le sixième paragraphe, sous le point b), les références à «la CEE» sont remplacées par les références à «l'Union Européenne».

24. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le sixième paragraphe, sous le point b), dans le second paragraphe, la deuxième phrase est modifiée comme suit:

«dans ce cas, le Fonds doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes de l'état italien du garanties par ce même état, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total».

25. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le sixième paragraphe, sous le point c), la référence à «la CEE» est remplacée par la référence à «l'Union Européenne».

26. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le sixième paragraphe, sous le point d), les termes «du type ouvert» sont supprimés.

27. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le dixième paragraphe, les références à «la CEE» sont remplacées par les références à «l'Union Européenne».

28. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le onzième paragraphe, les références à «la CEE» sont remplacées par les références à «l'Union Européenne».

29. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», le treizième paragraphe est supprimé.

30. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le nouveau treizième paragraphe, au premier tiret, la référence à «CEDEL» est remplacée par la référence à «CLEARSTREAM».

31. A l'Article 6 «Restrictions d'investissement», dans le nouveau quatorzième paragraphe, sous le deuxième paragraphe, après le terme «tels», le terme «que» est ajouté.

32. L'Article 7 «Définition des parts, des Certificats et des Confirmations» est renommé «Les Parts, certificats représentatifs et confirmation d'inscription de Parts».

33. A l'Article 7 «Les Parts, certificats représentatifs et confirmation d'inscription de Parts», dans le premier paragraphe, la référence à «l'Art. 9 du présent règlement» est remplacée par la référence à «l'Article 10 du présent Règlement de Gestion».

34. A l'Article 7 «Les Parts, certificats représentatifs et confirmation d'inscription de Parts», dans le quatrième paragraphe, la référence à «la banque dépositaire» est remplacée par la référence à «l'Agent de Registre et de Transfert».

35. A l'Article 7 «Les Parts, certificats représentatifs et confirmation d'inscription de Parts», dans la deuxième phrase du cinquième paragraphe, après le terme «porteur» est ajouté les termes «de parts».

36. L'Article 8 «Valeur d'Inventaire» est renommé «Valeur Nette d'Inventaire».

37. A l'Article 8 «Valeur Nette d'Inventaire», dans le premier paragraphe, la référence à «ITL» est remplacée par la référence à «EUR».

38. A l'Article 8 «Valeur Nette d'Inventaire», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«La valeur nette d'inventaire est calculée par l'Administration Centrale sous le contrôle de la Banque Dépositaire, le mardi de chaque semaine sur la base des derniers cours connus. Elle est exprimée en EUR.»

39. A l'Article 8 «Valeur Nette d'Inventaire», dans le troisième paragraphe, après les termes «valeur» sont ajoutés les termes «nette».

40. A l'Article 8 «Valeur Nette d'Inventaire», dans le sixième paragraphe, sous le point b), les termes «jugés prudents par la Société de Gestion» sont remplacés par les termes «estimés avec prudence et bonne foi par la Société de Gestion».

41. A l'Article 8 «Valeur Nette d'Inventaire», dans le sixième paragraphe, le point d) est modifié comme suit:

«d) les valeurs exprimées en une autre devise que l'euro sont converties en euro au cours de change appliqué à Luxembourg.»

42. A l'Article 8 «Valeur Nette d'Inventaire», le dixième paragraphe est modifié comme suit:

«La valeur nette d'inventaire est disponible au siège social de la Société de Gestion et de l'Administration Centrale.»

43. L'Article 9 «Suspension du calcul de la valeur d'inventaire, de l'émission et du remboursement des parts» est renommé «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des parts».

44. A l'Article 9 «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des parts», dans le premier paragraphe, après le terme «valeur», le terme «nette» est ajouté.

45. A l'Article 9 «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des parts», dans le deuxième paragraphe, la référence à «l'Art. 12», est remplacée par la référence à «l'Article 13».

46. A l'Article 9 «Suspension, du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des parts», le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«S'il y a des compartiments multiples, dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est suspendue, la possibilité prévue à l'Article 10 ci-après, qui permet de passer d'un compartiment à un autre, est également suspendue.»

47. L'Article 10 «Emission et prix de souscription», est renommé «Emission, prix de souscription et conversion de parts».

48. A l'Article 10 «Emission, prix de souscription et conversion de parts», le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Les parts du Fonds peuvent être souscrites auprès de l'Agent de Registre et de Transfert ainsi qu'auprès d'autres banques et établissements habilités à recevoir les ordres de souscription, sous réserve de l'acceptation par la Société de Gestion».

49. A l'Article 10 «Emission, prix de souscription et conversion de parts», dans le deuxième paragraphe, la référence à «la société de gestion» est remplacée par la référence à «l'Agent de Registre et de Transfert».

50. A l'Article 10 «Emission, prix de souscription et conversion de parts», dans le troisième paragraphe, la première phrase est modifiée comme suit:

«Le prix de souscription, exprimé en EUR correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'Article 8 majoré d'une commission d'émission qui ne peut pas dépasser 3% de la valeur nette d'inventaire, au profit de la Société de Gestion.»

51. A l'Article 10 «Emission, prix de souscription et conversion de parts», le quatrième paragraphe est modifié comme suit:

«Les parts sont émises par l'Agent de Registre et de Transfert sous réserve du versement de l'équivalent du prix de souscription à la Banque Dépositaire dans les actifs du Fonds, qui doit être effectué dans les trois jours ouvrables après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à cette émission.»

52. A l'Article 10 «Emission, prix de souscription et conversion de parts», le cinquième paragraphe est modifié comme suit:

«Les certificats représentatifs ou les confirmations d'inscription de parts sont délivrés aux souscripteurs par l'Agent de Registre et de Transfert dans les quinze jours de la réception du paiement du prix d'émission.»

53. A l'Article 10 «Emission, prix de souscription et conversion de parts», dans le huitième paragraphe, après le terme «Règlement» sont ajoutés les termes «de Gestion».

54. A l'Article 11 «Remboursement», le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Les porteurs de parts peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs parts contre remise des certificats de parts à l'Agent de Registre et de Transfert ou auprès de tout organisme financier habilité à cette fin.»

55. A l'Article 11 «Remboursement», la première phrase du deuxième paragraphe est modifiée comme suit:

Le remboursement est fait en EUR à la valeur nette d'inventaire calculée, conformément à l'Article 8 ci-avant, à la première date de détermination qui suit l'acceptation de la demande de remboursement, par la Société de Gestion».

56. A l'Article 11 «Remboursement», dans le quatrième paragraphe, après le terme «valeur», le terme «nette» est ajouté.

57. A l'Article 11 «Remboursement» dans le septième paragraphe, la référence à «l'Art. 8» est remplacée par la référence à «l'Article 9».

58. L'Article 12 «Commissions et Frais à charge du Fonds» est renommé «Commissions et Frais à la charge du Fonds».

59. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», au premier tiret du premier paragraphe, le pourcentage de «1,25%» est remplacé par le pourcentage de «1,80%».

60. A l'article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», un nouveau second tiret est ajouté comme suit dans le premier paragraphe:

«0,50% sur la moyenne trimestrielle des valeurs nettes d'inventaire des compartiments dont la politique de placement est orientée vers des obligations et autres titres de créance assimilés à court terme.»

61. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», un nouveau quatrième tiret est ajouté comme suit dans le premier paragraphe:

«la commission de gestion pourra être augmentée par une commission de performance au bénéfice de la Société de Gestion dont l'existence et les modalités se définissent suivant les dispositions telles que plus amplement décrites dans le prospectus de vente».

62. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds» paragraphe 2 est modifié comme suit:

«La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement ainsi que les frais de l'agent de cotation.»

63. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», un nouveau premier tiret est ajouté dans le troisième paragraphe comme suit:

«une commission payable à l'Administration Centrale et à l'Agent de Registre et de Transfert déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et l'Administration Centrale et l'Agent de Registre et de Transfert conformément aux usages en vigueur sur la place financière du Luxembourg ainsi que le remboursement des frais courants et des frais réclamés par des agents prestataires de services ou correspondants».

64. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», au deuxième tiret dans le troisième paragraphe, la référence à «0,06% par an» est supprimée.

65. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», le quatrième tiret du troisième paragraphe est modifié comme suit:

«la rémunération de la Banque Dépositaire dans sa capacité de banque dépositaire et agent payeur du Fonds déterminé d'un commun accord par la Société de Gestion et la susdite Banque conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg ainsi que le remboursement des frais courants et des frais réclamés par des agents, prestataires de services ou correspondants.»

66. A l'Article 12 «Commissions et Frais à la charge du Fonds», le neuvième tiret du troisième paragraphe est modifié comme suit:

«les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt et de distribution des prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi applicable et le Règlement de Gestion.»

67. A l'Article 13 «Publication», dans le premier paragraphe, la référence à «la banque dépositaire» est remplacée par la référence à «l'Administration Centrale».

68. A l'Article 13 «Publication», la deuxième phrase du deuxième paragraphe est modifiée comme suit:

«Les rapports sont distribués et tenus à la disposition des porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion, de l'Administration Centrale et des banques et organismes qu'elle aura désignés.»

69. A l'Article 13 «Publication», le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications au Règlement de Gestion sont publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (le «Mémorial»).»

70. A l'Article 13 «Publication», dans le quatrième paragraphe, la référence à «la banque dépositaire» est remplacée par la référence à «l'Administration Centrale».

71. L'Article 14 est «Exercice, vérification» est renommé «Exercice comptable et vérification des comptes».

72. A l'Article 14 «Exercice comptable et vérification des comptes», la deuxième phrase du deuxième paragraphe est modifiée comme suit:

«Le contrôle des actes et des comptes de la Société de Gestion est également effectué par un réviseur d'entreprises».

73. A l'Article 15 «Politique de distribution», dans le premier paragraphe, les termes «au contraire» sont supprimés.

74. A l'Article 15 «Politique de distribution», dans le deuxième paragraphe, «valeurs d'inventaire» est remplacé par «valeurs nettes d'inventaire».

75. A l'Article 15 «Politique de distribution», dans le troisième paragraphe, après les termes «Le conseil d'administration» sont ajoutés les termes «de la Société de Gestion».

76. A l'Article 15 «Politique de distribution», dans le troisième paragraphe, le terme «participant» est remplacé par les termes «porteurs de parts».

77. A l'Article 15 «Politique de distribution», dans le troisième paragraphe, la référence à «l'équivalent en ITL 50.000.000,- de francs luxembourgeois» est remplacée par la référence à «1.239.467,62 euros».

78. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution» le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Le Fonds est créé pour une durée illimitée.»

79. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«Le Fonds peut être dissout à tout moment par décision de la Société de Gestion avec l'accord de la Banque Dépositaire.»

80. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», le quatrième paragraphe, est modifié comme suit:

«Le Fonds se trouve en états de liquidation au cas où:

- la Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que, dans ce dernier cas, elle ait été remplacée dans un délai de deux mois suivant les dispositions de la Loi de 1988;

- l'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant plus de 6 mois au quart du minimum légal et dans tous les cas prévus par la Loi de 1988.»

81. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», le cinquième paragraphe est modifié comme suit:

«Le fait entraînant l'état de liquidation doit être publié sans retard par les soins de la Société de Gestion ou de la Banque Dépositaire au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission des parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat des parts reste possible, si le traitement égalitaire des porteurs de parts peut être assuré.»

82. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», un nouveau sixième paragraphe est inséré comme suit:

«Le produit de la liquidation sera réparti entre les porteurs de parts du Fonds et, le cas échéant, de chaque compartiment, au pro rata du nombre de parts détenues. Les produits de liquidation correspondant à des parts non présentées à la clôture de la liquidation seront consignés, conformément à l'article 83 de la Loi de 1988 à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période de prescription.»

83. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», dans le dixième paragraphe les termes «peuvent être» sont remplacés par le terme «seront».

84. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», le quatorzième paragraphe est modifié comme suit:

«La Société de Gestion liquide les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et donne instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les porteurs de parts. Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui elles appartiennent.»

85. A l'Article 16 «Durée du Fonds, dissolution», la deuxième phrase du quatorzième paragraphe est modifiée comme suit:

«Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont présentés lors de la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui elles appartiennent.»

86. L'Article 17 «Modification du règlement» est renommé «Modification du Règlement de Gestion».

87. A l'Article 17 «Modification du Règlement de Gestion», dans le premier paragraphe, le terme «luxembourgeoise» est ajouté après le terme «loi».

88. A l'Article 17 «Modification du Règlement de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:
«Toute modification fait l'objet de la publication prévue à l'Article 13 ci-dessus et entre en vigueur dès sa publication au Mémorial.»

89. A l'Article 21 «Régime légal, langue officielle», dans le deuxième paragraphe, après le terme «Règlement» sont ajoutés les termes «de Gestion».

Cette modification entrera en vigueur quinze jours après publication de la présente au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

SAN MARINO GESTION S.A. / SANPAOLO BANK S.A.

Société de gestion / -

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00760. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028360.2//276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

BK INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

R. C. Luxembourg B 99.295.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romuald Bonicho, directeur technique, né à Pompey (France) le 27 octobre 1976, demeurant à F-57310 Bousse, 7, rue du Muguet;

2.- Monsieur Grégory Klein-Friedrich, ingénieur commercial, né à Crehange (France) le 19 août 1976, demeurant à F-57340 Morhange, 28, route Nationale 74.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BK INDUSTRIE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Emerange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet des prestations électriques et d'automatismes, ainsi que la modification de machines existantes au niveau du câblage et au niveau des programmes automates; l'équipement de machines neuves en matériel électrique et d'automatisme y compris les tests, programmation et assistance à la mise en service.

La société a également pour objet l'achat et la vente de matériel électrique et d'automatisme, ainsi que de capteurs et d'automates et l'achat et la vente d'accessoires mécaniques permettant l'utilisation du matériel électrique.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Romuald Bonicho, directeur technique, né à Pompey (France), le 27 octobre 1976, demeurant à F-57310 Bousse, 7, rue du Muguet, soixante parts sociales, 60

2.- par Monsieur Grégory Klein-Friedrich, ingénieur commercial, né à Crehange (France) le 19 août 1976, demeurant à F-57340 Morhange, 28, route Nationale 74, quarante parts sociales, 40

Total: cent parts sociales, 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Grégory Klein-Friedrich, pré-nommé.
- 3.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur Romuald Bonicho, pré-nommé.
- 4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bonicho, G. Klein-Friedrich, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 142S, fol. 62, case 11. – Reçu 125 euros.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 mars 2004.

T. Metzler.

(020204.3/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S., Société en commandite simple, (anc. MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.).

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.400.

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue JF Kennedy, R.C. Luxembourg B 70.400 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Denzen, Director, residing in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Frank Verdier, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 4,539,946 (four million five hundred and thirty nine thousand nine hundred and forty six) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each, representing the whole capital of the Company, are

represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Ratification of agreement concerning the transfer of shares between DAYCO PRODUCTS, LLC AND MARK IV HOLDINGS, LLC.
- 2.- Change of the corporate form and conversion of the Company from a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple»:
- 3.- Designation of the unlimited partner (Commandité) and of the limited partner (Commanditaire) and establishment of the partnership.
- 4.- Subsequent change of the corporate name into MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S.
- 5.- Subsequent restatement of the articles of association in order to adapt them to the requirements of the new corporate form, in accordance with the essentials of the bylaws.
- 6.- Discharge to the managers of the «société à responsabilité limitée».
- 7.- Appointment of managers.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to ratify the transfer of 45 (forty five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l. afore named, by DAYCO PRODUCTS, LLC, a Delaware limited liability company, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA to MARK IV HOLDINGS, LLC, a limited liability company, with registered office at One Town Center, Jones James Audubon Parkway, Amherst, NY 14226-0810 U.S.A., enacted in a share purchase agreement dated February 17th, 2004.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, the Company accepts this transfer of shares and considered it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Company is here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Director, by virtue of a proxy under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partnership of the Company is composed as follows:

1.- DAYCO PRODUCTS, LLC, prenamed, four million five hundred and thirty nine thousand nine hundred and one shares	4,539,901
2.- MARK IV HOLDINGS, LLC, prenamed, forty five shares.	45
Total number of shares	<u>4,539,946</u>

Second resolution

The meeting resolves to change the corporate form of the Company and to convert it from a «société à responsabilité limitée» (private limited liability company) into a «société en commandite simple» (limited partnership). This conversion does not carry creation of a new legal entity and consequently the collection of any duty of contribution does not apply.

Third resolution

The meeting resolves to appoint the following «unlimited partner» and «limited partner», states and accepts their following partnership establishment:

- as «limited partner» (Commanditaire) of the Company: DAYCO PRODUCTS, LLC, a Delaware limited liability company, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA, having now 4,539,901 (four million five hundred and thirty nine thousand nine hundred and one) shares of Commanditaire of the Company, with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each;
- as «unlimited partner» (Commandité) of the Company: MARK IV HOLDINGS, LLC, a limited liability company, with registered office at One Town Center, Jones James Audubon Parkway, Amherst, NY 14226-0810 U.S.A., having now 45 (forty five) shares of Commandité of the Company, with a par value of EUR 100.- (one hundred euros).

Fourth resolution

As a result of the preceding resolution and in accordance with the Luxembourg laws requirements, the meeting decides to change the corporate name into MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S.

Fifth resolution

Subsequently, the meeting decides to restate as follows the articles of association of the Company, in order to adapt them to the legal requirements of the new corporate form, in accordance with the by-laws.

Article of association

Art. 1. Between the partners there is organised a «société en commandite simple» (hereafter designated «the Company» or in abbreviation S.C.S.) governed by the present articles of association and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended which specify in its articles 16 to 22 the rules applicable to the «société en commandite simple».

Art. 2. The Company is incorporated under the name of MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S..

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 453,994,600.- (four hundred fifty three million nine hundred ninety four thousand six hundred Euro), divided into EUR 4,500.- (four thousand five hundred euros) for the unlimited partner (Commandité) and EUR 453,990,100.- (four hundred fifty three million nine hundred ninety thousand one hundred) for the limited partner (Commanditaire).

The Company's capital is represented by 4,539,946 (four million five hundred and thirty nine thousand nine hundred and forty six) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each themselves divided into 45 (forty five) shares of Commandité, and 4,539,901 (four million five hundred and thirty nine thousand nine hundred and one) shares of Commanditaire.

Each share of Commandité or share of Commanditaire gives one voting right in meetings of partners, either annual or extraordinary.

The shares may be pledged by the partners in which case due inscription must be made in the register of shares of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the partners and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the partner/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the partners may have to this regard.

Art. 7. All the shares of Commandité are held by MARK IV HOLDINGS, LLC a limited liability company, with registered office at One Town Center, Jones James Audubon Parkway, Amherst, NY 14226-0810-U.S.A.

Art. 8. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of all the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provision of article 21 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and of the Luxembourg «Code Civil».

No further approval of the partners is however required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution or in any other manner permitted by applicable law, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Art. 9. The Commandité is liable for all losses which cannot be covered by the assets of the Company.

The Commandité is not however bound to reimburse the limited partners for the paid in amounts on the shares of Commanditaires.

The limited partners are only liable in proportion to their shareholding, and have no liability other than for amounts not paid up on their shares.

Art. 10. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 11. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers, appointed by the partners, with or without limitation of their period of office.

The unlimited partner (Commandité) shall at all times be a statutory manager of the Company.

The Company will be bound by the single signature of the Commandité or any other manager to be appointed at a later date or by the single or joint signatures of any person to whom special powers shall be expressly delegated by the Commandité and limited partners taking part in any general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Subject to the provisions of article 9 with respect to unlimited partners being also managers of the Company, any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a authorized agent of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. The Commanditaires shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the S.C.S or to vote on matters relating to the Company.

Art. 15. The resolutions at the general meetings of partners are only validly taken in so far as they are adopted by the unanimous vote of the partners (limited and unlimited), all present or represented.

Art. 16. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December. The first financial year of the Company shall begin as of the date hereof and shall end on the 31st of December, 2004.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

This net profit is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of partners may, at the majority vote determined by existing Luxembourg laws for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established as the case may be according to existing Luxembourg laws or the present articles of association.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or an unlimited partner or any third party vested upon agreement and due appointment with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of association, the partners refer to the existing laws.

Sixth resolution

The meeting decides to grant full discharge to the managers of the «société à responsabilité limitée» for the accomplishment of their mandate until the date of the present meeting.

Seventh resolution

In addition to MARK IV HOLDINGS, LLC, being a statutory manager of the Company, the meeting decides to appoint as managers, for an undetermined duration:

- Mr Kurt Johansson, Company director, born in Karlshamn, Sweden on the 4th of October 1941, residing at Cesälvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;
- Mr Giuliano Zucco, Company director, born in Valperga, Italy on the 9th of September, 1947 residing at Via Torino 75, I-10060 Airasca;
- Mr William Patrick Montague, Company director, born in Pennsylvania, USA on the 14th of November 1946, residing at 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;
- Mr Mark Barberio, Company director, born in New York, USA on the 26th May, 1962, residing at 64, Meadow Spring Lane E. Amherst, NY 14051, USA;

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes, are drafted in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue JF Kennedy, R.C. Luxembourg B 70.400.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Denzen, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Verdier, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.539.946 (quatre millions cinq cent trente neuf mille neuf cent quarante six) parts sociales de EUR 100,- (cents Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Agrément concernant le transfert de parts sociales entre DAYCO PRODUCTS, LLC et MARK IV HOLDINGS, LLC.

2.- Changement de la forme sociale et transformation de la Société de «Société à Responsabilité Limitée» en «Société en Commandite Simple»:

3.- Désignation de l'associé commandité et des associés commanditaires et établissement de l'actionnariat.

4.- Changement de la raison sociale de la Société pour devenir MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S.

5.- Mise à jour des statuts de la Société afin de les adapter aux exigences de la nouvelle forme juridique, en accord avec les dispositions essentielles fixées dans les statuts.

6.- Décharge à donner aux gérants de la «société à responsabilité limitée».

7.- Nomination des gérants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert de 45 (quarante cinq) parts sociales de EUR 100,- (cents euros) chacune, du capital social de MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, par DAYCO PRODUCTS, LLC, une société ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA, à MARK IV HOLDINGS, LLC., une société ayant son siège social à One Town Center, Jones James Audubon Parkway, Amherst, NY 14226-0810-U.S.A. suivant acte conclu en date du 17 février 2004.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, la Société accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

La Société est ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la composition des associés de la Société est désormais comme suit:

1.- DAYCO PRODUCTS, LLC, prénommée,	
quatre millions cinq cent trente neuf mille neuf cent une parts sociales	4.539.901
2.- MARK IV HOLDINGS, LLC, prénommée, quarante cinq parts sociales.	45
Nombre total de parts sociales	4.539.946

Seconde résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et de la transformer ainsi d'un statut de «société à responsabilité limitée» à celui de «société en commandite simple». Cette transformation n'implique pas la création d'une nouvelle personne morale et en conséquence aucun droit d'apport n'est dû.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer l'associé commandité et l'associé commanditaire suivants et accepte l'attribution des parts établies - Associé Commanditaire de la Société: DAYCO PRODUCTS, LLC, une société ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA, détenant à présent 4.539.901 (quatre millions cinq cent trente neuf mille neuf cent une) parts de commanditaire, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune. - Associé Commandité de la Société: MARK IV HOLDINGS, LLC, une société ayant son siège social à One Town Center, Jones James Audubon Parkway, Amherst, NY 14226-0810 U.S.A., détenant à présent 45 (quarante cinq) parts de commandité de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions et conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, l'assemblée décide de changer la raison sociale de la Société qui devient dorénavant MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S.

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de refondre les statuts de la Société, afin de les adapter aux dispositions obligatoires de la nouvelle forme juridique, le tout en accord avec les statuts.

Statuts

Art. 1^{er}. Entre les associés, il est formé par les présentes une société en commandite simple (ci-après désignée «la Société» ou en abrégé S.C.S.), régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiées et en particulier ses articles 16 à 22, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la raison sociale MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'octroi à des sociétés holding, filiales ou sociétés liées ou associées d'une quelconque manière avec la Société ou ladite société holding, filiale ou société liée, tous concours, prêts avances ou garanties; l'emprunt et la levée de fonds de quelque manière que ce soit et la prise de sûretés en vue du remboursement des fonds prêtés; enfin toute activité et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 453.994.600,- (quatre cent cinquante trois millions neuf cent quatre vingt quatorze mille six cents euros), dont EUR 4.500,- (quatre mille cinq cents euros) pour l'associé commandité et EUR 453.990.100,- (quatre cent cinquante trois millions neuf cent quatre vingt dix mille cents euros) pour l'associé commanditaire.

Le capital social est représenté par 4.539.946 (quatre millions cinq cent trente neuf mille neuf cent quarante six) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, dont 45 (quarante cinq) parts de commandité, et 4.539.901 (quatre millions cinq cent trente neuf mille neuf cent une) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être fait dans le registre des associés de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Toute substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et non avenue.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de, gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les associés pourrait avoir à cet effet.

Art. 7. L'ensemble des parts de Commandité est détenu par la société MARK IV HOLDINGS, LLC., une société ayant son siège social à One Town Center, Jones James Audubon Parkway, Amherst, NY 14226-0810-U.S.A.

Art. 8. La cession des parts est libre entre associés.

La cession des parts à un tiers non associé ne peut avoir lieu qu'avec accord de tous les associés commandité et commanditaires, et qu'après que ces parts leur aient été proposées.

Pour tout autre point concernant la cession de parts sociales, il est fait référence aux dispositions de l'article 21 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales et au code civil luxembourgeois.

Aucun accord supplémentaire n'est requis au cas où les parts sont transférés en raison de la réalisation du gage aulx) détenteur(s) du gage par adjudication publique ou attribution judiciaire ou autrement tel que permis par la loi, étant entendu que le(s) détenteur(s) du gage ait(ent) été accepté(s) au moment de la création du gage.

Les parts sociales sont indivisibles pour la Société, de telle sorte qu'elle ne reconnaît qu'un seul porteur de part pour chaque part sociale.

Art. 9. L'associé commandité est responsable de toutes les pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société.

L'associé commandité n'est cependant pas tenu de rembourser aux associés commanditaires les montants libérés leurs parts de commanditaires.

Les associés commanditaires, ne sont responsables qu'à due proportion de leurs apports, et n'ont d'autres dettes que le montant non libéré des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

L'associé Commandité sera à tout moment gérant statutaire de la Société.

La Société sera engagée par la signature individuelle de l'associé commandité ou de tout autre gérant nommé ultérieurement ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui une délégation de pouvoirs aura été expressément conférée par l'associé commandité et les associés commanditaires réunis en assemblée générale.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement in sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Sous réserve des stipulations de l'article 9 précité, un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les associés commanditaires ne prendront aucune part à la gestion et au contrôle des affaires de la Société, et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société, de prendre part ou d'intervenir dans la gestion de la Société ou de voter sur tous sujets liés à la Société, autres que ceux déterminés dans les présents statuts.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par la totalité des associés (commanditaire et commandités), tous présents ou représentés.

Art. 16. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, l'associé commandité établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice de la Société.

Le solde du bénéfice est distribuée aux associés. Cependant, les associés peuvent décider, à la majorité des voix telle que définie par la loi, que ce bénéfice soit reporté à nouveau ou affecté à une réserve extraordinaire.

Art. 20. L'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par les lois luxembourgeoises en matière de paiement des dividendes, décider de payer des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice social sur la base de compte préparés par les gérants et indiquant la présence de fonds suffisants pour une distribution, étant entendu que le montant distribuable ne pourra excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminués des déficits reportables et des sommes devant être allouées à la réserve légale, conformément aux lois en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg, et aux présents statuts.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par les gérants ou l'associé commandité ou tout tiers dûment habilité à cet effet et doté des plus larges pouvoirs pour réaliser les avoirs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la «Société à responsabilité limitée» pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la tenue de la présente assemblée.

Septième résolution

En sus de MARK IV HOLDINGS, LLC, gérant statutaire de la Société, l'assemblée décide de nommer comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kurt Johansson, administrateur de sociétés né à Karlshamn (Suède) le 4 octobre 1941 demeurant à Cesällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;
- Monsieur Giuliano Zucco, administrateur de sociétés né à Valperga (Italie) le 9 septembre 1947 demeurant à Via Torino 75, I-10060 Airasca;
- Monsieur William Patrick Montague, administrateur de sociétés né à Pennsylvania le 14 novembre 1946, demeurant à 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;

- Monsieur Mark Barberio, administrateur de sociétés né à New York le 26 mai 1962, demeurant à 64, Meadow Spring Lane E. Amherst, NY 14051, USA.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de la tenue de cette assemblée s'élève à environ deux mille cinq cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie par une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Van Denzen, F. Verdier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, vol. 142S, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

J. Elvinger.

(028842.3/211/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ELAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.285.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. La société Anonyme Holding INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION, ayant son siège social à route d'Arlon 43 L-8009 Strassen

Représenté par son administrateur-délégué, Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8253 Mamer rue des Merisiers 21.

2. Monsieur Willem Van Cauter, prénommé.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ELAN INVESTMENTS S.A.

Le siège social est fixé à Strassen. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, le développement, le financement et la mise en valeur d'actifs immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont au porteur, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 16 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société Anonyme Holding INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION	309 actions
2) Willem Van Cauter	1 action
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen pour la première fois en 2005.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer;
 - Madame Marie-Immacolata Florange, employée privée, demeurant à Cattenom (France);

- Madame Virginie Feld, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France).
- 3) Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:
- S.à r.l. VAN CAUTER, ayant son siège social à L-8009 Strassen, route d'Arlon 43.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège social est fixé à L-8009 Strassen route d'Arlon 43
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein, un administrateur délégué, en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: W. Van Cauter, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 30, case 11. – Reçu 310 euros.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 2004. J. Elvinger.
- (020177.3/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

COCKTAILS & DREAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.
R. C. Luxembourg B 99.927.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hespérange, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Audrey Verpillot, gérante de société, demeurant à L-6868 Wecker, 1, leweschtgaass, née à Luxembourg, le 31 décembre 1982.

Laquelle comparante, présente comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COCKTAILS & DREAMS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Waldbillig.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration et d'hébergement.

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée unique présent et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Audrey Verpillot, gérante de société, demeurant à L-6868 Wecker,1, leweschtgaass, née à Luxembourg, le 31 décembre 1982.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

- Le siège social est établi à L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Verpillot, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2004, vol. 20CS, fol. 72, case 6.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 avril 2004.

P. Decker.

(028084.3/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

LBI CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.329.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 mars 2004.

Pour LBI CONSTRUCTIONS S.A.

J. Reuter

(019677.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

PLURISPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 77.561.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 79 du 2 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLURISPORT INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

(019729.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

BLUE BASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 74.547.

CLARISSE LB LOTION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

R. C. Luxembourg B 61.750.

ELEKTRO JAHN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 69.596.

HELVAG AG & CO, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.581.

SASKATCHE EQUITY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.329.

Liquidations judiciaires

Par jugements en date du 18 mars 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société à responsabilité limitée BLUE BASE, S.à r.l., avec siège social à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse,
- la société à responsabilité limitée CLARISSE LB LOTION GmbH, avec siège social à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker,
- la société à responsabilité limitée ELEKTRO JAHN, S.à r.l., avec siège social à L-6743 Grevenmacher, 16, rue Kummert, de fait inconnue à cette adresse,
- la société en commandite par actions HELVAG AG & CO, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,
- la société anonyme SASKATCHE EQUITY S.A., dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 18 mars 2003 par le domiciliataire.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur Maître Patricia Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e P. Hoffmann

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025239.2//46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01199/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DYAMATOSA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.310.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, le 13 mai 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2002 et 2003.
2. Approbation des bilans concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00790/000/16)

FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.153.

The quorum required by law not having been reached at the first extraordinary general meeting convened on 14 April 2004, the shareholders are convened to attend the postponed extraordinary general meeting of shareholders.

THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at 17.00 pm on 19 May 2004 at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Approval of the merger/absorption of FORTIS JAPAN FONDS S.A. into the sub-fund EQUITY JAPAN of FORTIS L FUND, after hearing:

- The report by the Board of Managing Directors clarifying and explaining the Merger Proposal published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and filed with the Clerk of the District Court of and in Luxembourg, and
- The independent auditor's report, drawn up by PricewaterhouseCoopers, Luxembourg in accordance with article 266 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

1. Approve the Merger Proposal, specifying in particular the allocation to FORTIS JAPAN FONDS S.A. shareholders of Classic-Distribution shares issued by the sub-fund FORTIS L FUND EQUITY JAPAN in exchange for the contribution by the Company of all its assets and liabilities, with effect on 21 May 2004. New shares shall be issued on the basis of a merger parity corresponding to the net asset values of the absorbed Company and the absorbing sub-fund at the time of the merger.

Any fractions of shares that may result from application of the merger parity shall be handled as follows:

- Registered shareholders shall receive fractions of shares, up to three decimal points;
- Bearer shareholders shall receive a whole number of shares, and the cash balance shall be paid to the shareholder.

A document giving details of the outcome of the merger, the final merger parity and the terms of the exchange will be published later.

2. Resolve to dissolve the Company and cancel all shares issued.
3. Discharge given to the Board of Managing Directors as well as to the Board of Supervisory Directors until the date of the merger.

The costs incurred in connection with the merger shall be paid by FORTIS FUNDS (NEDERLAND) N.V.

Shareholders may consult the following documents at the Company's registered office and at FORTIS FUNDS (NEDERLAND) N.V., Archimedeslaan 6, 3584 BA Utrecht, The Netherlands, and obtain copies free of charge:

- the Merger Proposal;
- the report by the Board of Managing Directors of the Company and by the Board of Directors of the SICAV;
- the report by PricewaterhouseCoopers acting as independent merger auditor for the SICAV and the Company;
- the current prospectuses, as well as the annual reports and interim reports for the past three financial years, published by the Company and the SICAV.

The postponed extraordinary general meeting will deliberate validly regardless of the percentage of capital present or represented, and resolutions will be adopted by a simple majority of the votes of those shareholders present or represented.

Bearer shareholders who wish to attend the extraordinary general meeting must deposit their shares at least five business days before the meeting with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50 Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, or FORTIS BANK (NEDERLAND), Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam. Registered shareholders shall be admitted upon presentation of proof of identity, provided that in the same delay they have given notice of their intention to attend the meeting. The Company will consider as a shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-

2951 Luxembourg, or FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam at least five business days before the meeting.

Any Company shareholders who wish to request the redemption of their shares shall be entitled to do so, at no cost, during a one-month period from publication of the merger proposal, that is as from the 12 March until the 11 April inclusive.

In order to determine the merger parity, any requests for subscription and redemption received by the absorbed company less than an hour before the close of trading on the Japan stock exchange on 19 May 2004 shall be processed by the absorbing sub-fund on the basis of the net asset value on 21 May 2004.

I (00726/755/57)

For the Board of Managing Directors.

HYDRAULIC ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.150.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01197/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.747.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01198/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PHOTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.984.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Délibération concernant la continuation des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01252/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MAGNI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01200/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MONAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.880.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Transfert du siège social
7. Divers

I (01202/795/18)

Le Conseil d'Administration.

PARINDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.384.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PARINDEX (ci-après la Société) qui se tiendra au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, Luxembourg le 7 mai 2004 à 11.00 heures et qui aura à l'ordre du jour, les changements statutaires suivants:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1 - Forme et Dénomination
- changement de nom de la Société en PARWORLD
- soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002.
2. Modification de l'Article 3 - Objet, de l'Article 5 - «Capital Social, Compartiments d'actifs, Catégories/Classes d'actions, de l'Article 19 - Politique d'investissement et de l'Article 31 - Dispositions légales.
Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002
3. Précisions sur les délais de paiement des prix de souscription et de rachat - Modification des Articles 7 - Emission des actions et 8 - Rachat des actions.
4. Valeur nette d'inventaire - Méthodes d'évaluation supplémentaires - Modification de l'Article 13 - Valeur Nette d'Inventaire.
- Les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.
- Introduction de méthodes d'évaluation supplémentaires pour les contrats à terme, les options et les swaps.
5. Modification de l'Article 14 - Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions.

- Suppression de la possibilité de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en cas de défaillance des moyens de calcul.
 - Modification de la durée de suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire: Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments qui durera plus de 3 jours ouvrés bancaires, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées.
6. Introduction d'une société de gestion régie par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 - Modification de l'Article 21 - Société de gestion et Gérants.
 7. Refonte complète des Statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres pour le 4 mai 2004 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

A Luxembourg:

(Agent Payeur Principal): BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.

(Agent Payeur): BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 15 avril 2004.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 4 mai 2004, informer le Conseil d'Administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de statuts soumis au vote de l'Assemblée est disponible sur demande au siège social de la Société.

I (01590/755/61)

Le Conseil d'Administration.

BSI-MULTINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 74.740.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on May 3, 2004 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2003.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2003.
5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. or the ITALIAN CORRESPONDENT BANK INTESA BCI S.p.a. in Milan, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 28, 2004.

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to and be in the possession of BSI MULTINVEST c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 28, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (01591/755/30)

The Board of Directors.

GRANIMAR HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01203/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BEJAKSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (01204/795/15)

Le Conseil d'Administration.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 5, 2004 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

I (01205/795/16)

The Board of Directors.

CONSULTANTS POOL EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.139.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01273/795/14)

Le Conseil d'Administration.

19187

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.498.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01206/795/16)

Le Conseil d'Administration.

HATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 mai 2004 à 16.45 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Nominations statutaires.
- Divers.

I (01229/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

N.K.S. FORTUNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01274/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VANEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.168.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mai 2004 à 15.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

I (01589/000/22)

Le Conseil d'Administration.

POLLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.789.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01275/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EURASOL, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 6.541.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 29 avril 2004 à 10.00 heures, au siège social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des administrateurs et commissaire sur l'exercice 2003.
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

I (01276/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SAMOA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.375.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01441/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LUMIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 30 novembre 2003.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Divers.

I (01277/2046/15)

Le Conseil d'Administration.

CABRITU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.602.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le 13 mai 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2002 et 2003.
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection et nomination des administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.
5. Réélection du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.
6. Divers.

I (01439/000/18)

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on May 5, 2004 at 11.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

I (01440/534/15)

The board of directors.

MODELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.462.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mai 2004 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

Le 2 avril 2004.

I (01588/000/21)

Le Conseil d'Administration.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société coopérative de caution mutuelle.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi 30 avril 2004 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport général du conseil d'administration.
2. Rapport des commissaires aux comptes et du réviseur.
3. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport de gestion.
4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
5. Affectation des résultats.
6. Nominations statutaires: administrateurs, commissaires, réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
7. Divers.

I (01492/000/20)

Le Conseil d'Administration.

SAINT QUENTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.035.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mai 2004 à 14.00 heures, au siège social, 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Le 2 avril 2004.

I (01502/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.167.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mai 2004 à 10.00 heures, au siège social, 42, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Le 2 avril 2004.

I (01503/000/21)

Le Conseil d'Administration.

INVESTITRE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.539.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 4 mai 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (01526/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 49.663.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS (the «Company») will be held on April 30, 2004 at 12.00 noon CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2003.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended December 31, 2003.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2003.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended December 31, 2003.
5. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2004.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2004.
8. Allocation of the results for the accounting year ended December 31, 2003.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than April 28, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Company Administration Department, fax + 352 46 26 85 825).

(01733/755/32)

By order of the Board of Directors.

COPAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.088.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01582/000/19)

Le Conseil d'Administration.

RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Le 2 avril 2004.

I (01583/000/20)

Le Conseil d'Administration.

SOCEPAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le 2 avril 2004.

I (01584/000/19)

Le Conseil d'Administration.

19193

LIPPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.093.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le 2 avril 2004.

I (01585/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MACHRIHANISH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.094.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le 2 avril 2004.

I (01586/000/19)

Le Conseil d'Administration.

TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.596.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on May 4, 2004 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2003.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (01687/755/20)

The Board of Directors.

19194

ALTONA GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.462.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 3 mai 2004 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003,
- affectation du résultat,
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915,
- nominations statutaires,
- divers.

I (01587/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2004 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Divers

I (01624/520/15)

Le Conseil d'Administration.

CELERITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.382.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 10.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

I (01625/520/16)

Le Conseil d'Administration.

SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.333.

The Shareholders of SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 11th May 2004 at 11 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Independent Authorised Auditor's report for the fiscal year ended on 31st December 2003.

2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2003.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended 31st December 2003.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Independent Authorised Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2003.
5. Statutory appointments for the fiscal year ending on 31st December 2004.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 10th May 2004.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. A proxy form may be received from IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. (Mrs Sophie Coccetta / Tel.: +352 26 200 304 23) upon simple request. To be valid, a proxy form must be lodged with IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. for the attention of Mrs. Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 10th May 2004 at 5 p.m. If you are unable to attend the Meeting, please return a proxy form duly signed.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

I (01654/755/32)

The Board of Directors.

MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.861.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01681/817/18)

Le Conseil d'Administration.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 56.948.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 15.00 heures, L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du commissaire aux comptes et du conseil d'administration portant sur l'exercice social 2003;
2. approbation du bilan et des comptes pertes et profits, et affectation des résultats pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social 2003;
4. nomination d'administrateurs, de commissaires, respectivement reconduction des mandats des administrateurs, des commissaires, en place;
5. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. divers.

Pour accéder à l'assemblée générale, Mesdames, Messieurs les actionnaires ayant des actions au porteur sont priés de se présenter au bureau de l'assemblée générale avec les certificats originaux.

Les procurations doivent être produites au bureau également en original.

I (01731/000/21)

Le Conseil d'Administration.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.458.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01682/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CLERGEON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.362.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01683/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CLEOME INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société CLEOME INDEX qui se tiendra le 23 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (01675/755/23)

Le Conseil d'Administration.

NORY EUROPEAN EQUITIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.232.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01684/817/18)

Le Conseil d'Administration.

GESTIFACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01685/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 36, rue Jean Bertels.
R. C. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le samedi 24 avril 2004 à 10.30 heures, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 2003;
2. Adoption des comptes annuels;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
4. Nominations statutaires.

II (00472/000/15)

Le Conseil d'Administration.

CARRY EUROPEAN MARKETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.793.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;

2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01686/817/18)

Le Conseil d'Administration.

TERANIM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.237.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mai 2004 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01732/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LA GAIETE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.019.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Délibération concernant la continuation des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01268/755/20)

Le Conseil d'Administration.

E.H.I. EURO HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 72.268.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant

6. Délibération et décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

7. Divers

II (01408/696/18)

Le Conseil d'Administration.

AUSTRIA CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.835.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 26 avril 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01083/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 27 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01141/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFIGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.172.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01247/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

**TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du *26 avril 2004* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Election statutaire.
8. Divers.

II (01134/802/21)

Le Conseil d'Administration.

G.E.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.872.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *23 avril 2004* à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01340/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

HADMOUNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 71.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *23 avril 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01409/696/16)

Le Conseil d'Administration.